



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 avril 2021

Date de convocation : 12 avril 2021

Etaient présents : Max CREY, Philippe RENAUD, Bernard GSELL (maire délégué représentant la commune)

Absent : Frédéric ABONDANCE (démissionnaire de la présidence et du conseil syndical)

Excusé : Nathalie GUYONNET

Procuration : Nathalie GUYONNET à Max CREY

Secrétaire de séance : Bernard GSELL

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 20/03/2021
2. Restitution des documents et matériels par l'ancien président
3. Compte administratif 2020
4. Compte de gestion 2020
5. Affectation des résultats 2020
6. Budget primitif 2021
7. Demande des consorts AMIGOU
8. Demande de M. Yvan NIEMAZ relatif au jardin
9. Questions diverses

Ouverture de la séance à 15h30.

1/ Approbation du PV de la séance du 20/03/2021

Le président précise que les comptes rendus n'ont pas à être signés par chacun des membres, mais par le président qui soumet à la séance suivante l'approbation du compte rendu.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 mars 2021.

2/ Restitution des documents et matériels par l'ancien président

Suite à l'élection d'un président par intérim le 20 mars dernier, celui-ci a contacté la DDT qui lui a conseillé d'intervenir directement auprès de M. Frédérique Abondance puisqu'il avait indiqué à la DDT « vouloir céder ses documents et façons de faire, ainsi que les accès à l'adresse mail ».

Contacté par M. Gsell, M. Abondance a ensuite envoyé par mail à la mairie de Naves le 30 mars 2020 un dossier à télécharger comportant les modalités de convocation d'une assemblée générale avec le commentaire suivant :

« L'assemblée générale ainsi convoquée, permettra d'élire un nouveau conseil syndical, qui élira un nouveau président.

Je transmettrai alors au nouveau président, dûment élu par le nouveau conseil syndical et certifié conforme par l'autorité de tutelle, l'ensemble des documents de l'AFP de Naves. »

Le président par intérim et le maire de La Léchère, J.F. Rochaix, ont alors écrit à M.

Abondance le 6 avril dans les termes suivants :

« Suite à votre démission de la présidence de l'AFP, appris officiellement par la préfecture, et après consultation des services de l'Etat sur la suite à donner dans les conditions sanitaires actuelles ; compte tenu de votre refus de rester en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président ; compte tenu de l'absence de vice-président ; les membres non démissionnaires du conseil syndical se sont réunis le 20 mars dernier et ont élu un président par intérim qui assurera le fonctionnement et organisera une assemblée générale dès que la situation sanitaire le permettra. .../...

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir restituer au siège de l'AFP, en mairie de Naves, la totalité des documents (numériques et papiers) ainsi que le matériel appartenant à l'AFP.

Nous vous remercions d'effectuer cette restitution au plus tard le premier mercredi suivant la réception de ce courrier, lors de la permanence du secrétariat de mairie qui se tient le mercredi après-midi de 13h30 à 17h. »

Le courrier a été réceptionné le 7 avril, et M. Abondance n'est pas venu en mairie de Naves le mercredi suivant, 14 avril, mais a envoyé la veille par mail, une lettre au Maire de La Léchère, avec copie à la DDT et à la Fédération des AFP, dans les termes suivants :

« J'accuse bonne réception de votre courrier recommandé avec accusé de réception en date du 06 avril dernier (en pièce jointe).

Durant quatre années l'AFP de Naves et la commune de La Léchère, dans le respect mutuel, ont su travailler ensemble pour l'intérêt commun.

Durant les quatre années antérieures, l'AFP de Naves ne fonctionnait plus faute de candidat à sa présidence malgré des assemblées générales annuelles.

Mon engagement a été important pour essayer de restaurer la confiance des propriétaires et des exploitants envers l'AFP de Naves.

Je ne saurais mettre à mal, ni les liens de confiance ainsi tissés, ni l'intérêt commun.

Par mail (en pièce jointe), le 30 mars dernier, j'ai envoyé au président par intérim de l'AFP de Naves le fichier Excel permettant, entre autres, la convocation et la tenue de la prochaine assemblée générale.

Actuellement, le syndicat de l'AFP de Naves est composé de quatre membres dont deux élus de la commune de La Léchère.

Il se trouve que le président par intérim est également le maire délégué à Naves.

Mais pouvait-il en être autrement ? Ceci est juste le constat d'un choix pragmatique, pas une critique.

On peut raisonnablement penser que le contexte sanitaire permettra dans les prochaines semaines ou les tous prochains mois la tenue d'une assemblée générale.

A-u vu de la composition actuelle du syndicat, seule l'Assemblée générale en élisant, ou non de nouveaux conseillers syndicaux, peut légitimer l'élection d'un nouveau président quel qu'il soit.

Par respect envers les 411 propriétaires membres de l'AFP de Naves, dont la commune fait partie, je ne peux transmettre les éléments évoqués qu'au seul président légitimé par l'assemblée générale.

Ceci dit, l'intégralité des engagements pris par l'AFP de Naves, sous ma présidence, sont tous en copie numérique au service comptabilité et recettes à la mairie de La Léchère. Ces documents sont de nature à pouvoir assurer un fonctionnement de transition en attendant la prochaine assemblée générale.

J'adresse copie de la présente à l'autorité de tutelle qui me donnera, le cas échéant, instructions. »

Le conseil syndical considère qu'il est seul légitime à s'exprimer au nom des propriétaires et conteste vigoureusement la position de M. Abondance qui, bien que démissionnaire de la présidence et du conseil, se prétend le représentant des propriétaires. Le conseil n'accepte pas de réceptionner seulement les documents pour la convocation d'une assemblée générale et exige que tous les dossiers, matériels (ordinateur, CDROM cadastre, appareil photo, clé du tableau d'affichage mairie...), codes d'accès à la boîte mail de l'AFP, soient remis au siège de l'AFP, en mairie de Naves.

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

- Décide de déposer plainte en gendarmerie
- attend une intervention des autorités de tutelle auprès M. Abondance pour l'obliger à restituer au siège du syndicat tout ce qui est demandé
- demande que lors de la restitution du CDROM du cadastre, M. Abondance signe un engagement qu'il n'en a pas gardé une copie.

3/ Compte administratif 2020

Un tableau détaillé et l'ensemble des pièces comptables sont présentés.

Le conseil syndical de l'Association Foncière Pastorale réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard GSELL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Bernard GSELL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 449,69 €	8 759,29 €	0 €	0 €	2 449,69 €	8 759,29 €
RESULTAT ANNEE		6 309,60 €	0 €	0 €		6 309,60 €
Résultats reportés		79 407,36 €		1 350,32 €		80 757,68 €
Résultats de clôture		85 716,96 €		1 350,32 €		87 067,28 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		85 716,96 €		1 350,32 €		87 067,28 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité, approuvent et votent le compte administratif 2020.

4/ Compte de gestion 2020

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Affectation des résultats 2020

Les membres du conseil syndical, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2020 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATENT EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2019 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Au résultat fin 2020 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Restes à réaliser : dépenses Néant

Restes à réaliser : recettes Néant

- *DECIDENT* que l'excédent comptable de 1 350,32 € sera repris au budget 2021 au C/001

CONSTATENT EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2019 : excédent de 79 407,36 € qui a été affecté au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

Au résultat fin 2020 : excédent de 6 309,60€

Soit au total cumulé : excédent de 85 716,96 €

- *DECIDENT* que l'excédent de 85 716,96 € sera repris au budget 2021 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.
- *DONNENT* pouvoir au Président

6/ Budget primitif 2021

A noter qu'une nouvelle convention, avec l'exploitant de la sève de bouleau, apportera 500€ en 2021.

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, approuvent et votent le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 95 016,96 €

INVESTISSEMENT : 81 350,32 €

7/ Demande des consorts AMIGOU

Le service de la mairie qui suit l'AFP a été sollicité pour indiquer à M. Amigou ce que deviennent des parcelles en cas de vente. Il lui a été indiqué qu'il est impossible de sortir une parcelle du périmètre de l'AFP sauf si celle-ci devient constructible, et que le notaire doit informer du statut des parcelles dans le périmètre, sachant que les conventions avec les exploitants se poursuivent après la vente.

8/ Demande de M. Yvan NIEMAZ relatif au jardin

Dans un courrier, M. Yvan Niemaz exprime le souhait de déplacer son jardin (parcelle YB89 de 747m² à La Contamine à proximité immédiate du village de Grand-Naves) pour le faire reposer et de pouvoir re-cultiver en jardin sa parcelle YP275 (887m²) qui se trouve au Clou, à 300 m du village.

Cet échange n'est pas possible car la parcelle YP275 se trouve en plein milieu d'un tènement agricole ; par contre le conseil syndical propose que pour 2022 un échange soit proposé avec une parcelle à proximité immédiate du village, qui n'a pas besoin d'être la propriété de la famille Niemaz. Il faudra néanmoins que l'ensemencement en herbe sur la parcelle YB89, à prévoir à l'automne 2021, soit pris en charge par M. Niemaz.

9/ Questions diverses

9-1/ apiculteur chemin des Fornets : vérifier où en est la convention avec cet apiculteur et le cas échéant lui faire remettre en état afin de restituer cet espace à la fauche ou au pâturage.

9-2/ repérage GPS : voir avec la fédération des AFP quels outils et services sont accessibles, notamment pour repérer les limites de boisements.

9-3/ état des lieux fin d'alpage 2020 : voir avec M. Abondance ce qui a été fait comme constats à l'automne 2020.

9-4/ plateforme de stockage des Planchettes : revoir le dispositif en le rendant accessible à tous les habitants (pas seulement aux exploitants agricoles) et en améliorant l'esthétique du lieu avec 4 compartiments : Pierres / Terre / Bois / autres remblais inertes (pas de métaux ni plastiques) ; chacun peut déposer ou se servir en matériaux.

9-5/ drainage secteur du Rosaie : les fourreaux rouges mis provisoirement sont à présents coupés et l'eau stagne et ruisselle sur la piste des Fornets qui se dégrade ; il convient de faire les travaux d'enfouissement et de création d'une cunette en proposant à la commune de profiter de la présence d'engins prochainement pour colmater un effondrement de terrain sur la piste ; l'AFP prendra en charge ces travaux et attend pour cela le devis de l'entreprise ETRAL.

9-6/ caravane des bergers : demander à la mairie de faire le nécessaire pour que la caravane des moutonniers ne stagne pas tout l'hiver au bord de la piste des Arcochons.

9-7/ renouée du Japon : demander à la mairie de reprendre sa compétence sur ce dossier qui est plus de son ressort.

9-8/ coupe de résineux en amont de Grand-Naves : reprendre ce dossier qui avait été abordé à la dernière AG en vue de mettre en affouage cette coupe, ou bien proposer à la commune de mettre en adjudication cette coupe au lieudit « Les Vions » si l'affouage est trop compliqué techniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président,
Bernard GSELL

